

Rapport N° 163
Arrêté d'imposition pour l'année 2015

Nyon, le 23 septembre 2014

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie à trois reprises, les 3 juin, 1er juillet et 21 août 2014, pour analyser ce préavis 163 sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2015.

Les membres suivants ont participé aux travaux de la Commission :

Mesdames Jessica Jaccoud (excusée le 21 août), Bernadette Nelissen, et Messieurs Jean-Marie Frachebourg (excusé les 1er juillet et 21 août), Luciano De Garrini (rapporteur de majorité), Pierre Girard, Laurent Miéville, Philippe-Jean Perret, David Lugeon (excusé aux trois séances), Jacques Pittet, David Saugy (excusé le 3 juin) et Yvan Cornu (président et rapporteur de minorité).

Lors de la première séance du 3 juin, M. Claude Uldry, Municipal des finances, accompagné de M. Sebastien Chenuz, Chef du service des finances, et de M. Lionel Thorens, collaborateur au sein de ce service, ont donné des explications techniques nécessaires sur le préavis et ont répondu avec pertinence aux questions de la commission, qu'ils en soient ici remerciés.

Le 1er juillet, la COFIN a examiné l'objet sans représentant ni de la Municipalité, ni de l'administration.

Le 21 août, la COFIN a souhaité entendre notre Syndic, M. Daniel Rossellat, en présence de MM. Claude Uldry et Lionel Thorens, sur divers aspects spécifiques de ce préavis : les alternatives de financement, la planification financière, les hypothèses de calcul, le coût du projet et la stratégie politique. Nous les remercions de leur présence et des explications complémentaires qu'ils ont apportées.

2. Echanges et débats au sein de la COFIN

L'essentiel des débats avait comme sujet les cinq points d'impôts affectés, la Municipalité proposant, comme l'année dernière, de reconduire les 61% d'impôt en vigueur en 2014. La COFIN n'a pas jugé indispensable de discuter de cette problématique, vu que personne au sein de la COFIN ne conteste cette proposition.

Les réflexions ont été nombreuses au sein de la COFIN. En effet, recevoir aussi tôt dans l'année le projet d'arrêté d'imposition est inhabituel, ce qui lui a permis de poser toutes les questions nécessaires pour se forger son opinion. Le but de toutes ces réflexions est simple : à propos d'un sujet aussi important que cette thématique de l'impôt, la COFIN s'est imposée d'éclaircir un maximum d'éléments utiles au Conseil le jour du vote. Ces questions, ainsi que d'autres réflexions échangées avec le Syndic ou le Municipal des finances, sont résumées ci-dessous.

3. Réflexions échangées avec la Municipalité concernant les cinq points d'impôt affectés

a. Alternatives de financement

Quelle est la valeur du parc immobilier de la Ville de Nyon et dans quelle mesure ce parc peut-il être valorisé (par la location ou la vente) pour apporter des revenus supplémentaires ?

La réponse obtenue de la Municipalité comporte les estimations du parc immobilier appartenant à la Ville, respectivement pour le patrimoine financier et administratif, en valeurs ECA et valeur comptable. En résumé, la valeur ECA du patrimoine administratif est de CHF 369mios et le patrimoine financier de CHF 28mios, sachant que le patrimoine administratif est utilisé par l'administration de la Ville. Leurs valeurs vénales ne sont actuellement pas définies. La Municipalité adopte aujourd'hui une politique visant la maîtrise du foncier, notamment par l'acquisition de certaines parcelles ou par des projets en partenariat public-privé (PPP).

La COFIN a tout de même demandé un inventaire des terrains et bien immobiliers qui, par des droits de superficie ou par la vente, pourraient augmenter les recettes de la Ville. Par exemple, notre Conseil a validé récemment la vente d'un DDP sur la commune de Saint-Cergue. La stratégie suivie par la Municipalité exclut donc, pour la décision sur l'arrêté d'imposition 2015, une approche de valorisation de ce type d'actifs comme alternative de financement. Néanmoins, la COFIN veillera au suivi de sa demande.

Concernant les actifs valorisables, est-ce que la Municipalité a déjà des éléments de réponse à la demande du conseil sur la valorisation des SI ? (Postulat Puhr)

Selon la Municipalité, une délégation municipale a été nommée pour se pencher sur le sujet. Les résultats ne sont pas encore connus, et par conséquent, la valeur des SI non plus. Cette alternative de financement n'est donc pas prise en compte par la Municipalité. La COFIN indique que la dernière augmentation du capital de TRN n'apportera pas plus de liquidité à la Ville, mais uniquement à TRN SA, qui en a besoin pour se développer.

Existe-t-il d'autres actifs de la Ville qui pourraient également être valorisés ?

La Municipalité a mentionné les actions détenues par la Ville, pour un montant d'un peu plus de CHF 5.2mios (Comptes 2013). Elle mentionne que ces actions rapportent des dividendes, notamment environ CHF 219'000.- en 2013. Cette alternative de financement n'est pas envisagée par la Municipalité, pour le moment.

La Municipalité a-t-elle considéré un soutien financier des communes voisines ou de Régionyon pour la partie régionale du complexe (sportif) : la piscine et les salles de sports ?

La Municipalité mentionne qu'elle est arrivée à la conclusion que ce projet n'entraîne pas dans les critères du PIR. Elle indique que la tarification pourra être avantageuse pour les Nyonnais. Aussi, elle rappelle que la péréquation considère en partie que les villes-centres sont avantagées financièrement, justement pour ce type d'infrastructures. Il n'est donc pas prévu par la Municipalité de partager le financement avec d'autres communes ni avec la Région.

La situation financière de la Commune ne permet-elle pas de relever le plafond de la dette ?

Selon la Municipalité, il est important de bien comprendre que peu importe si l'augmentation d'impôt est acceptée ou non, la dette devra financer le complexe du Reposoir à court terme. Selon elle, accepter l'impôt ne permettra que de rembourser plus rapidement cet emprunt par une augmentation des recettes.

La Municipalité rappelle que la dette coûte et qu'elle traverse les années, voire les législatures. La position de la Municipalité est claire : limiter le niveau de la dette. Néanmoins, elle indique aussi qu'une dette plus élevée pour une ville dotée d'équipements utiles à la communauté ne serait pas totalement indéfendable.

b. Planification financière : calculs et projections

Discussions autour de plusieurs projections pour compléter celle proposée par la Municipalité dans le préavis 163. La COFIN a proposé d'établir un scénario de comparaison basé sur les résultats historiques de la commune

La Municipalité n'a pas jugé utile d'établir un scénario de comparaison différent de celui sur lequel elle base ses estimations budgétaires. Elle estime même irréaliste de discuter d'un scénario basé sur les résultats historiques. Elle se base sur l'unique scénario proposé dans le préavis 163. La majorité de la COFIN prend note des arguments de la Municipalité mais regrette le manque de base de comparaison qui aurait permis un autre niveau de discussions vu l'importance du sujet.

Quel plan financier permet de juger indispensable l'augmentation d'impôt ?

La Municipalité se base sur l'unique scénario proposé dans le préavis 163 et le programme d'investissement du budget 2014 pour juger cette augmentation d'impôt indispensable.

La COFIN a demandé un document présentant une priorisation des investissements sur la période 2014-2018

Une fois encore, la Municipalité se base sur le programme des investissements du budget 2014, moyennant un abattement arbitraire, comme unique document de référence. Elle travaille néanmoins sur une projection avec priorisation pour le budget 2015.

c. Hypothèses de calcul (variables prises en considération)

Quelles sont les rentrées fiscales supplémentaires prévues, suite à l'arrivée des nouvelles personnes physiques ou morales du quartier de la Petite Prairie ? (~ 2'500 nouveaux habitants) ?

La Municipalité ne veut pas donner de chiffres imprécis. Elle mentionne les trois étapes de construction et l'arrivée successive des nouveaux habitants et des nouveaux emplois par vagues. Elle évalue néanmoins la fourchette entre CHF 1.4mios et CHF 1.9mios de nouvelles rentrées fiscales pour la première étape de la Petite Prairie. En ce qui concerne les étapes 2 et 3, celles-ci seront activées selon un agenda dépendant de la vitesse de remplissage de l'étape 1.

Le calcul de cinq points d'impôt est justifié par un amortissement sur 15 ans ; mais pourquoi ne pas appliquer un amortissement sur 30 ans comme habituellement pratiqué ?

Le calcul est vite fait : si l'amortissement de la dette est prévu sur 30 ans, l'augmentation d'impôt serait réduite de moitié, soit. La COFIN avait néanmoins exprimé sa préférence d'étaler le financement sur 15 ans, afin de réduire l'impact sur les charges d'intérêts.

Impacts sur les contribuables : Indication du revenu par rapport au chiffre 11 du certificat de salaire (au lieu du revenu imposable indiqué dans le tableau des effets de l'augmentation de 5 points d'impôts sur les contribuables nyonnais, du bulletin d'information de l'administration communale du mois d'août 2014).

Ce calcul n'a pas été tenté par la Municipalité car il serait trop compliqué d'estimer l'impact fiscal pour chaque contribuable, compte tenu des nombreuses déductions possibles (frais professionnels, dettes, dons, situation professionnelle et familiale, assurances maladies, etc.)

d. Coûts de l'investissement pour le projet scolaire et sportif du Reposoir

Est-ce que le montant de CHF 70mios (augmenté de CHF 20mios depuis préavis 89/2013 et budget 2014) peut être revu à la baisse ? Est-ce que le critère financier entre en ligne pour la remise des concours d'architecture ?

La Municipalité a indiqué que la raison tient à l'estimation de départ qui ne comprenait pas les travaux préparatoires, les frais secondaires et l'ameublement (CFC 1, 5 et 9), comme indiqué d'ailleurs dans le préavis 152.

Elle indique aussi que le facteur coût est compris dans le choix du lauréat. Le projet choisi était dans la moyenne basse des différents projets inscrits au concours et présentait un potentiel d'économie. Il a été aussi transmis à la COFIN que des efforts sont consentis pour atténuer certaines dépenses qui seront prévues dans cet investissement.

Est-il possible de connaître les montants séparés des différentes affectations du bâtiment (montant de l'école, de la piscine, du centre sportif, etc.) de façon similaire à ce que nous avons reçu dans le préavis 89/2013 ?

La Municipalité n'est pas en mesure de nous renseigner car le crédit d'étude ne le lui permet pas l'analyse du coût des bâtiments distinctement. Elle indique que les appels d'offre sont lancés pour le projet d'ensemble. Une partie des membres de la COFIN estime que ces valeurs ne peuvent être inconnues de la Municipalité et reviendra avec cette question lorsqu'il s'agira de voter le crédit de construction.

A quels autres coûts devons-nous nous attendre une fois le bâtiment construit et opérationnel ? Quelle est la fréquence des rénovations prévue pour les salles de classe, la piscine, les salles multisports et l'UAPE ?

La réponse de la Municipalité mentionne des dépenses qui sont à anticiper tous les 10 ans, telles que les dépenses de rénovation des sols, plafonds, piscine, ascenseurs, luminaires et autres, sans donner de chiffres précis.

e. Stratégie politique

Quel est le plan B ? Que se passe-t-il si l'augmentation d'impôt affecté ne passe pas ? Le complexe du Reposoir sera-t-il quand même construit ? Quel impact sur les projets futurs ?

Le message de la Municipalité est clair : le projet du Reposoir se réalisera de toute façon ! Il n'est donc pas compromis avec un refus de l'augmentation d'impôt. La Municipalité menace que d'autres projets pourraient être bloqués, tels que la deuxième salle de l'Usine à Gaz, la halle multisport de Colovray ou encore certains investissements à prévoir dans le cadre de « Cœur de Ville ».

La majorité de la COFIN estime que la Municipalité est responsable de faire aboutir ces projets, que cela passe par une acceptation ou un refus de l'augmentation de l'impôt pour leur financement. Elle aurait aussi souhaité que la Municipalité ait envisagé d'autres moyens de financement que l'impôt. En effet, lors de nos discussions avec ses représentants, nous avons proposé une multitude d'alternatives de financement. Pour la Municipalité, la situation actuelle veut que la proposition des 5 points d'impôt affectés soit la moins difficile des solutions à mettre en place.

4. Non à la hausse d'impôts

La majorité de la commission n'entre pas dans les vues de la Municipalité, en voici quelques arguments non exhaustifs :

Situation financière

- Les comptes 2013, comme en 2012 d'ailleurs, bouclent avec un confortable bénéfice de quelque CHF 6.9mios avant affectation d'environ CHF 5.5mios au fond de réserves « péréquation » qui atteint ainsi CHF 6.9mios au 31.12.2013.
- L'exercice 2014, selon prévisions à ce jour du Service des Finances, devrait également dégager une marge positive.
- Au vu de la situation économique de notre région il peut être attendu que les années 2015 et suivantes continuent à offrir à la ville une situation fiscale propice.

Encore une augmentation d'impôt

- En 2013 déjà le point d'impôt affecté au Service du Feu a été reporté sur les impôts communaux portant ceux-ci de 60 à 61 points.
- En parallèle les nouvelles taxes « ordures » ont généré des recettes supplémentaires avoisinant le million.

Pour une prévision réaliste et raisonnable des investissements et de leurs financements

Dans ses réponses à la COFIN, la Municipalité n'a pas convaincu la majorité des commissaires de la nécessité de créer ces 5 points d'impôts affectés :

- Face aux dépenses d'investissement non prioritaires et discutables, comme certaines infrastructures routières votées ou proposées (Route du Stand, Tattes d'Oie, Redoute, etc) ou encore l'inflation de personnel dans l'administration communale dans certains services, qui n'a plus rien à voir avec l'évolution démographique de la population, aucune mesure d'économie ne nous a été proposée pour soulager les budgets des années à venir. Le Conseil ne doit pas dire oui à tous les projets d'investissement en donnant l'impression que les budgets sont illimités.
- Les rentrées fiscales résultant de l'arrivée de ces nouveaux habitants ne sont pas communiquées par la Municipalité, par principe de prudence. Ce n'est pas pour autant que ces nouveaux habitants n'engendreront aucune recette supplémentaire. Elles devraient certainement couvrir les charges financières dues aux nouvelles infrastructures induites par l'arrivée de ces nouveaux habitants.

Pour tous ces arguments, non exhaustifs, la majorité de la COFIN vous recommande de refuser cette proposition de 5 points d'impôts affectés.

5. Conclusion

Cinq points d'impôt, c'est une augmentation importante ! Cette nouvelle, reçue avant l'été a permis à la COFIN de mener une réflexion profonde, vu l'enjeu important que revêt ce préavis.

Certains diront que cette augmentation intervient trop tôt car le crédit de construction n'est même pas encore écrit, ou que c'est une augmentation de plus après la taxe déchets, le point du SDIS.

La majorité de la COFIN recommande au Conseil communal de refuser cette augmentation d'impôt car elle n'est pas justifiée, compte tenu du contexte actuel. La situation financière de la commune est saine, et la tendance montre que les résultats seront loin d'être catastrophiques en 2015. En effet, les budgets de fonctionnement, et plus précisément les charges dites « maîtrisables », même s'il y a toujours des exceptions, sont de mieux en mieux tenus, notamment depuis 2012.

La Municipalité a clamé haut et fort, que c'est responsable d'augmenter l'impôt de 5 points pour ce projet. La majorité de la COFIN va au-delà et estime qu'il est tout aussi responsable d'activer toutes les alternatives possibles avant d'en arriver là.

La COFIN a posé toutes les questions possibles, a discuté de toutes les alternatives qu'elle a imaginées et a débattu sur toutes les problématiques en lien avec ce projet. Elle a reçu les nombreux travaux soignés du service des finances. Elle a bien discuté avec le Syndic et le Municipal des Finances. Elle apprécie d'ailleurs les efforts consentis par le Municipal des Finances dans sa recherche d'économies pour le projet en question. Mais plusieurs points jugés essentiels par la majorité de la COFIN n'ont pu recevoir de réponses satisfaisantes, et la convaincre que nous étions dans l'impasse si nous refusions cette augmentation d'impôt.

La responsabilité invoquée nous conduit à surveiller sans relâche les finances de la Ville. Nous travaillons surtout sur le budget de fonctionnement, malgré qu'il y ait toujours une certaine marge de progression. Ayons aussi cette attention pour les investissements. Et il est temps que la Municipalité définisse des priorités dans ses investissements, comme promis pour le budget 2015. Nous sommes tous convaincus de l'importance de ces projets pour le développement de la Ville, mais devons-nous accepter n'importe quel budget pour les réaliser, imaginant que l'impôt affecté pourra tout régler ? Quels que soient les projets d'investissement, de faible montant ou d'importance cruciale comme le complexe multifonction faisant l'unanimité comme celui du Reposoir, gardons cela à l'esprit non seulement aujourd'hui, mais aussi pour les prochaines séances du Conseil. Il en va de notre responsabilité collective envers les générations futures. C'est pourquoi, la majorité de la COFIN vous recommande de refuser ces 5 points d'impôt affectés pour l'année 2015.

L'amendement recommandé par la majorité de la COFIN est le suivant :

Le point 1 est modifié comme suit :

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 amendé, soit :
 - a. inchangé ;
 - b. supprimé ;
 - c. inchangé ;
2. inchangé

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 163 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2015,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 amendé, soit :
 - a. de reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;
 - b. supprimé ;
 - c. les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés ;
2. d'autoriser la Municipalité à transmettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

La majorité de la Commission des finances:

Messieurs

Pierre Girard
Laurent Miéville
Jacques Pittet
David Saugy
Philippe-Jean Perret
Luciano De Garrini (rapporteur)